

Conseil municipal du 27 février 2026 à 18h

Présents : Agnès BERTHELON, Jean-Noël BERTHELON, Hervé HEUZÉ, Nicolas LENOIR et Gérard TILIGNAC

Excusé : Yann CHAUDOUET

Secrétaire : Jean-Noël BERTHELON

Ordre du jour :

- Approbation du Compte Financier Unique 2025,
- Acquisition de la maison des roches,
- Convention avec l'Etablissement Foncier Public de Grand Est (EFPGE),
- Organisation des élections,
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2025.

2026-01 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

En exercice : 06	Pour : 4
Présents : 5	Contre : 0
Votants : 4	Abstention : 0

Vu le Compte Financier Unique (CFU), nouvelle présentation des comptes locaux commun à l'ordonnateur et au comptable et se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L1612-12 et suivants,

Vu l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 permettant aux collectivités d'expérimenter le CFU modifié par l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 généralisant sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales,

Considérant que le budget est établi en respectant la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégé.

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- Approuver le compte financier unique 2025 du seul budget de la commune comme suit :

Section d'investissement	Dépenses	29 912,89 €
	Recettes	42 768,57 €
Section de fonctionnement	Dépenses	60 238,97 €
	Recettes	99 161,55 €

Résultat d'exécution du budget						
Résultat de clôture au 31/12/2024	Part affectée à l'investissement en 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture au 31/12/2025	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat
-23 466,50 €		12 855,68 €	-10 610,82 €	R = 0 € D = 88 075 €	-88 075 €	-98 685,82 €
82 070,14 €	26 679,50 €	38 922,58 €	94 313,22 €			94 313,22 €
58 603,64 €	26 679,50 €	51 778,26 €	83 702,40 €			-4 372,60 €

- Autoriser le Maire, ou son représentant en cas d'empêchement, à signer les pièces relatives à ce dossier.

2026-02 – ACQUISITION DE LA MAISON DES ROCHES

En exercice : 06	Pour : 5
Présents : 5	Contre : 0
Votants : 5	Abstention : 0

Vu les précédents échanges en réunion du conseil municipal concernant le projet d'acquisition de la maison sise 3 rue de la vallée à Vivey, cadastrée ZI 52 appartenant à M. Gilbert MASSON pour l'aménager en espace paysager et mise en valeur des « roches qui pleurent »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- ACCEPTER l'achat de la maison cadastrée ZI 52 pour un montant de 15 000 €,
- PRÉCISER que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- PRÉCISER que l'acte notarié sera rédigé par Maître Xavier GUICHARD ou associé, notaire à Langres,
- AUTORISER le Maire, ou son remplaçant en cas d'empêchement, à signer tout document utile rendu nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

2026-03 – CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT FONCIER PUBLIC DE GRAND EST (EPFGE)

En exercice : 06	Pour : 5
Présents : 5	Contre : 0
Votants : 5	Abstention : 0

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) dans le cadre de la démarche pour l'acquisition de la maison des roches appartenant à M. Gilbert MSON,

M. le Maire explique à l'assemblée que l'EPFGE intervient :

- d'une part, dans les conditions définies par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme qui dispose notamment que l'action des EPF s'inscrit dans le cadre de conventions ;
- d'autre part, dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

A ce titre, les objectifs poursuivis par l'EPFGE sont définis dans une convention.

La présente convention a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la commune et l'EPFGE :

- telle qu'elle résulte du projet engagé par la commune, pendant la phase d'acquisition des biens fonciers ou immobiliers et de gestion de ces biens jusqu'à leur cession ;
- Elle garantit le rachat par la commune des biens acquis par l'EPFGE. L'acquisition de ces biens permettra de mettre en valeur les « roches qui pleurent »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- APPROUVER le projet de convention cadre n°HM11N065900 pour la maison des roches sise 3 rue de la vallée,
- AUTORISER le Maire à signer la convention cadre n°HM11N065900 et tout document afférent à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

↳ Organisation des élections municipales : tour de garde

↳ Sinistre suite au défaut d'un réducteur de pression :

Un expert mandaté par l'assurance de la commune viendra à Vivey le 25 mars 2026 pour se rendre chez les administrés impactés.

↳ Réfection du chemin communal du château d'eau :

Les travaux sont planifiés pour avril 2026 par l'entreprise BONGARZONE TP.

↳ Nichoirs offerts par le parc national de forêts :

Les 3 nichoirs à oiseaux et 2 nichoirs à chauve-souris, offerts par le parc national de forêts, seront installés à proximité de l'aire de loisirs.

Séance levée à 20h.

Le Maire,

Nicolas LENOIR

